



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
004-210402400-DE_2026_057-DE
A G E D I

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/07/2026

*vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Membres en exercice
: 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Régine
GRABARCZYK

Représentés : Rudy WUNDERLIN représenté par Sylvie COLONNA
D'ISTRIA, Charlotte SZILAGYI représentée par Anthony DA SILVA
RAMOS

Excusés : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Absents :

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

Objet : Validation du martelage de parcelles soumises en vue de coupe de bois - DE_2026_057

Considérant que la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état financier,

Considérant que la gestion du couvert forestier demeure indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale. Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état financier. Ces coupes sont prévues au programme de gestion (Aménagement Forestier 2011-2030).

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de procéder le martelage de parcelles suivantes :

Parcelles 8 sur 16 ha, 9 sur 16,40 ha, 11 sur 3 ha, 16 sur 14,8 ha et 22 sur 14,70 ha

Le conseil est amené à se prononcer sur cette proposition de martelage des coupes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le martelage des bois à abattre dans la forêt communale de Villars-Colmars des parcelles 8, 9, 11, 16 et 22.

VALIDE la destination des coupes martelées en Vente en BLOC et sur PIED, le prix de retrait (prix minimum) sera fixé après avoir pris connaissance des volumes martelés et de la qualité des bois estimés

par l'ONF.

DIT que la commune de Villars-Colmars se réserve le droit de renoncer à la vente des bois après avoir pris connaissance des volumes martelés.

DIT que la commune de Villars-Colmars se réserve le droit de regrouper ou non les parcelles martelées en un ou plusieurs lots en fonction du volume martelé et du revenu estimatif prévu pour chacune des parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
004-210402400-DE_2026_057-DE
A G E D I